

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le seize septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, CHERON, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET.

Date de convocation

10 septembre 2015

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GILLET,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du
Conseil Municipal

16 septembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEVESQUE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

8/ INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL – AVENUE DE SAINT SEBASTIEN ET AVENUE DE L'HIPPODROME – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents----28

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

Votants -----33

EXPOSE :

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet aux Communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Un projet de construction d'une Résidence Services Séniors de 100 logements dont 20 logements locatifs sociaux est porté par la Société LAMOTTE sur le site Leroy, Plaisance, avenue de l'Hippodrome à Pornichet.

Publié le :

Ces terrains sont classés en zone UBe dans le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal le 14 janvier 2010.

Certifié exact,
Le Maire,

La construction envisagée est composée d'un bâtiment avec un gabarit R+2+Combles, et comprend une surface de plancher globale de 5 052 m².

Jean-Claude
PELLETEUR

Cette opération s'inscrit dans le potentiel de constructions identifié sur le secteur d'environ 623 logements neufs dont 119 logements locatifs sociaux et en cours de construction depuis 2011.

La réalisation d'équipements publics dans cet espace foncier a dès lors été rendu nécessaire pour permettre d'y développer un secteur d'habitat dans de bonnes conditions de cadre de vie et de sécurité.

Compte tenu des caractéristiques de l'avenue de Saint Sébastien, il apparaissait nécessaire de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser ainsi cette voie communale pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons.

En intégrant l'augmentation du trafic générée par ces opérations, la sécurité sera améliorée grâce à l'aménagement de l'avenue de Saint Sébastien et du carrefour à l'angle des avenues Saint Sébastien - les Paludiers, et à la création du giratoire à l'angle des avenues Saint Sébastien - Villes Davaud.

Les deux carrefours ont déjà été aménagés et répondent également aux besoins des futurs habitants et usagers de la Résidence Services Séniors.

L'aménagement de l'avenue de Saint Sébastien reste encore à réaliser et il sera accompagné d'un enfouissement des réseaux ERDF et France Télécom visant à améliorer la qualité des espaces communs de ce secteur.

L'opération portée par la Société LAMOTTE nécessite également l'aménagement d'un plateau sur l'avenue de l'Hippodrome pour, d'une part, garantir une entrée sécurisée des véhicules sur la parcelle et, d'autre part, permettre le franchissement de la voie par les piétons et les vélos et créer ainsi une connexion douce vers le parc paysager.

Un aménagement de la rive sud de l'avenue de l'Hippodrome sera nécessaire pour assurer cette continuité douce en toute sécurité jusqu'aux entrées de la future Résidence.

Enfin, le projet de la Société LAMOTTE nécessite une extension du réseau électrique de 250 ml en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Il est ici précisé que la présente convention de Projet Urbain Partenarial tient compte de l'ensemble des opérations d'aménagement et de construction programmées et pour certaines déjà réalisées sur le secteur pour déterminer les équipements publics décrits ci-dessous et pour répartir leur prise en charge financière.

A ce titre, la participation financière à la charge de la Société LAMOTTE fixée dans le tableau annexé à la présente a été évaluée en tenant compte des participations qui ont été et seront demandées à chaque aménageur ou constructeur intervenant dans ce secteur en application d'autres conventions de Projet Urbain Partenarial.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'avenue de Saint Sébastien et de l'avenue de l'Hippodrome.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L332-11-4,
⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 14 janvier 2010.

⇒Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'avenue de Saint Sébastien et de l'avenue de l'Hippodrome.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR